



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin. le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation** : 13 juin 2024

**Présents** : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

**Absents excusés** : Corinne LEBFEVRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

**Absents représentés** : Pierre DE QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER, N'Fissa BENSALD pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance** : Cécile FABRE

#### Objet :

Vente de la parcelle AI 996

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2023 de la commune de Remoulins, proposant un prix d'achat de 89 € du mètre carré,

Vu la réponse favorable par mail de la société Agrippadis, Groupe Carrefour en date du 05 janvier 2024,

Vu le document d'arpentage n° 834 B dressé par le cabinet de géomètres-experts GLOBAL GEO-EXPERT en date du 20/03/2024,

Vu l'avis du Domaine N° OSE : 2024-30212-44322 en date du 13 juin 2024,

Considérant que la commune de Remoulins est propriétaire de la parcelle, située rue du Moulin d'Aure, cadastrée section AI n°996, d'une superficie de 1398 m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle cadastrée AI n°996 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant que la parcelle est située à proximité de la propriété de Carrefour appartenant à la SAS Société d'exploitation Amidis et Compagnie,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder une emprise foncière dont elle n'a pas usage,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 13 juin 2024,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La vente** de la parcelle cadastrée section AI n°996, d'une superficie de 1398 m<sup>2</sup>,
- **DE FIXER** le prix à hauteur de **89€ du m<sup>2</sup>** soit un montant de **124 422 €**
- **D'AUTORISER** la vente à la SAS Société d'exploitation Amidis et Compagnie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consigner toute servitude qui serait nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ces acquisitions.

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)